

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 26 JUIN 2014

Le 26 Juin 2014 à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 19 juin 2014.

**Etaient présents** : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Patrick GOHIER.

### DELIBERATIONS

#### **DEL-14-39- Rapport annuel 2013 du « SBOS » du Segréen**

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le rapport annuel 2013 « activité et le compte administratif du comité syndical » du Syndicat de Bassin de l'Oudon Sud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ce rapport.

#### **DEL-14-40 – Convention de groupement de commandes entre la commune de Pouancé et les communes adhérentes**

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2008 instaure la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP, et notamment pour ceux qui accueillent les enfants de moins de 6 ans (école maternelles, crèches...) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, afin de faciliter la gestion du marché de « surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public : établissements d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans et les écoles maternelles », de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de POUANCÉ et les communes d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG-L'EVÊQUE, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, NOELLET, SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, LE TREMBLAY et VERGONNES souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, qu'une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement,

Le coordonnateur du groupement est la commune de POUANCÉ,

**Les Missions du coordonnateur :**

↳ **Information des membres du groupement**

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement,

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté,

#### ↳ *Organisation des opérations de consultation et sélection des cocontractants*

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des cocontractants pour la passation du marché public,

A ce titre, il :

➤ Élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

➤ Met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, qui consiste notamment à :

- l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- au dossier de consultation des entreprises, dont les critères d'analyse des offres ;
- rédiger et envoyer à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis

d'attribution ;

- envoyer ou mettre à disposition les dossiers de consultation des entreprises ;

- réceptionner et analyser les candidatures et les offres ;

- établir les convocations et organiser la réunion de la commission d'appel d'offres,

dont il assure le secrétariat ;

- attribue les marchés après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;

- rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'Article 79 du

Code des Marchés Publics, le cas échéant ;

#### **PROPOSITION :**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

✓ **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes composé des communes d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG-L'ÉVÊQUE, CHAZÉ-HENRY, COMBRÉE, NOELLET, SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX, LE TREMBLAY, VERGONNES et POUANCÉ dans le cadre de la passation du marché « surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public : établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles »,

✓ **AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la réalisation du diagnostic du contrôle de la qualité de l'aire dans les établissements recevant du public : établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles,

✓ **ELIRE** Monsieur Fabien BOSSÉ membre titulaire de la commission d'appel d'offres,

✓ **ELIRE** Monsieur Louis PERRAULT membre suppléant de la commission d'appel d'offres,

✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

✓ **AUTORISER** le coordonnateur à lancer la consultation et toutes démarches inscrites à la convention.

**DEL-14-41 – Bail location commerce**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, qu'une décision a été prise en décembre 2012 pour exonérer le loyer commercial de Monsieur Wilfried Seguin pour une période de 18 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2014, suite à la demande de celui-ci concernant ses problèmes financiers qu'il a rencontré, suite à une régularisation des cotisations sociales personnelles calculées sur le résultat du commerce,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de prolonger la gratuité du loyer commerce (actuellement un loyer mensuel de 220,25 Euros), pour une période supplémentaire d'une année soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015,

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT les difficultés financières dans lesquelles se trouvent Monsieur Wilfried Seguin, toujours à ce jour,

CONSIDERANT la viabilité de ce commerce, la nécessité de le garder pour la vitalité de la commune et les services rendus à la population,

DECIDE d'accorder à Monsieur Wilfried Seguin, la gratuité du loyer commerce (actuellement un loyer mensuel 220,25 Euros) pour une période supplémentaire d'une année à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

**DEL-14-42 – Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Monsieur le maire fait part d'un courrier du Préfet de Maine et Loire, soulignant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes et invitant chaque conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne Monsieur Fabien Bossé comme élu correspondant sécurité routière de la commune,

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre,

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière,

L'élu référent présente chaque année au conseil municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

**DIVERS**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal, du courrier de La Communauté de Communes du Canton de la Région Pouancé-Combrée concernant les actions ateliers du patrimoine dans les deux collèges, qui demande de revenir sur notre décision pour un financement par la commune. Le conseil municipal décide de ne pas revenir sur la décision prise par l'ancien conseil municipal lors de sa séance du 25 juillet 2013.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 24 juillet 2014.

